

L'hon. M. *Campbell* propose pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y ajouter des clauses pourvoyant à la nomination de commissaires chargés de réviser les listes électorales, telles que préparées par les autorités locales dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et leur donnant le pouvoir d'ajouter à ces listes, comme électeurs des membres de cette Chambre, les noms de toutes personnes qui auraient été qualifiées comme électeurs en vertu des lois en force dans la dite province le 1er juillet 1867, et qui ont été disqualifiés par toute disposition subséquente de la législature locale de la dite province.

M. *Blake* propose pour amendement au dit amendement de retrancher tous les mots après " que " et d'insérer les suivants : " le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de décréter que toutes les personnes qui sont nommées réviseurs en vertu du chap. 28, des statuts révisés de la Nouvelle-Ecosse, relatif aux élections, prépareront, dans un certain délai après qu'elles auront préparé la liste annuelle des électeurs ayant droit de voter à l'élection des membres de l'assemblée générale de la Nouvelle-Ecosse, une liste des électeurs ayant droit de vote aux élections pour la Chambre des Communes, et y ajouteront les noms de tous les officiers et employés qui ont droit de vote en vertu du dit acte, mais qui ont pu avoir été disqualifiés par quelque acte subséquent de la province de la Nouvelle-Ecosse.—Adoptée.

La motion de l'honorable M. *Campbell*, telle qu'amendée, est alors adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en comité pour examiner le dit bill, y fait des amendements qui sont rapportés et adoptés.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. *Drew* propose pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour en effacer le paragraphe 4 de la 2^e clause, et pour y substituer ce qui suit :

4. Les subdivisions de lieux de votation dans la province d'Ontario seront les mêmes que celles en usage à l'élection immédiatement précédente des membres de l'Assemblée Législative et l'officier-rapporteur pourvoira à un lieu de votation pour chacune de ces subdivisions dans l'endroit le plus central et le plus commode pour les électeurs de ces subdivisions ou quartiers.—Adopté.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité, le bill y est amendé et rapporté, les amendements sont adoptés, et le bill est alors lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat adoptant les bills suivants sans amendements, savoir :—

Bill (No. 79) concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil ;

Bill (No. 67) pour incorporer la banque du district de Bedford ;

Bill (No. 75) pour incorporer la banque de l'Ouest ;

Bill (No. 68) pour incorporer la banque Métropolitaine ;

Bill (No. 47) pour comprendre en un seul acte les affaires financières de la compagnie du grand chemin de fer Occidental ;

Bill (No. 73) pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil.

Aussi, adoptant le bill (No. 35) pour amender l'acte de la faillite de 1868 avec des amendements. (Sur motion de M. *Godin*, les amendements sont lus et adoptés.)

Aussi, adoptant les amendements faits par cette Chambre au bill du Sénat (No. 97) relatif à certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec, sans amendements.

Le bill (No. 89) pour pouvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

Le bill (No. 70) pour autoriser la vente du havre d'Oakville, est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 71) pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurances est examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

Le bill du Sénat (No. 98) pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de Québec, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Ajourné à lundi prochain à 1 heure, P. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Oliver*—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie des papiers relatifs à une réclamation faite par le Dr. *Daws*, pour soins médicaux donnés à *B. Sifton*, ci-devant soldat de la compagnie No. 4, du 26^e bataillon, qui contracta les fièvres dans le camp durant le mois d'octobre 1869.